



RÈGLEMENT EXPOSANTS

Foire à Tout de l'APE Jules Verne

Dimanche 5 juillet 2026

Parking de la Villa Murcia – Saint-Pierre-lès-Elbeuf

L'inscription à la Foire à Tout implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Organisation

La Foire à Tout est organisée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jules Verne (APE Jules Verne).

Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux particuliers majeurs.

Chaque exposant devra fournir :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Les informations demandées lors de l'inscription.

Conformément à la réglementation en vigueur, les particuliers ne peuvent participer à plus de deux ventes au déballage par an.

Article 3 – Réservations et paiement

La réservation d'un emplacement ne sera validée qu'après réception du dossier complet et du règlement correspondant.

Toute inscription est nominative et ne peut être cédée à un tiers sans l'accord préalable de l'organisateur.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement de l'exposant, sauf annulation de l'événement par l'organisateur.

Article 4 – Installation

Les exposants seront accueillis à partir de 6h.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être modifiés sans autorisation.

Les exposants devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public.

Les véhicules devront être stationnés selon les consignes données par les organisateurs.

Article 5 – Objets autorisés

Seuls les objets personnels et d'occasion peuvent être proposés à la vente.

Sont notamment interdits :

- Les produits neufs destinés à une activité commerciale.
- Les denrées alimentaires.
- Les boissons.
- Les armes et objets dangereux.
- Les produits contrefaits.
- Tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Article 6 – Responsabilité

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés, vendus ou stockés sur leur emplacement.

L'APE Jules Verne décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, accident ou litige entre participants.

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens.

Article 7 – Propreté et respect des lieux

Les exposants s'engagent à maintenir leur emplacement propre tout au long de la journée.

À leur départ, ils devront laisser leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé et ramasser tous leurs déchets et invendus.

Article 8 – Sécurité

Les allées de circulation et les accès de secours doivent rester libres en permanence.

Les consignes de sécurité données par les organisateurs devront être respectées.

Article 9 – Conditions météorologiques

La manifestation se déroulera en extérieur.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur se réserve le droit de maintenir, reporter ou annuler l'événement.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'interruption de la manifestation pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Article 10 – Droit à l'image

Des photographies pourront être réalisées durant la manifestation pour la communication de l'APE Jules Verne.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports est invitée à en informer les organisateurs.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

L'Association des Parents d'Élèves Jules Verne